

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2022-59

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX ELECTRIQUES PREALABLES A
L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU LUMINEUX**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que l'implantation d'un panneau lumineux au rond-point, RD 940, nécessite la réalisation de travaux préalables (alimentation électrique).

DECIDE

- d'**attribuer** le marché de travaux électriques préalables à l'implantation d'un panneau lumineux à l'entreprise LABORDE OLIVIER située 7 rue de la Vallée – 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 1 814,68 € HT (2 177,62 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le ...25/10/2022.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 25/10/2022

Le Maire

Fabrice CHOLLET

